

ARRETE d'ouverture des sélections pour l'accès par la voie du détachement au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A) selon les modalités dérogatoires instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés – Décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

A-26-16

Le Maire de la commune de VIRIAT,

Contexte Réglementaire

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a fixé pour une période limitée, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, les modalités d'accès dérogatoires par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH), article 93.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Les bénéficiaires

Les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, à savoir :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (emplois réservés) ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les candidats doivent justifier d'une durée **de 4 ans au moins de services publics** au 1^{er} janvier de l'année au titre duquel est organisé cette sélection, durée fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, exigée pour l'accès au cadre d'emplois par la voie du concours interne. Article 4-2° du décret n°87-1099 du 30/12/1987

Vu la délibération n°D161225-09 en date du 16 décembre 2025 créant l'emploi d'attaché territorial pour pourvoir le poste de responsable de la commande publique et veille juridique, dans le cadre du dispositif dérogatoire fixé par l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération n°D161225-09 Du 16/12/2025 autorisant l'autorité territoriale a sollicité l'assistance du Centre de Gestion de l'Ain pour l'organisation de la procédure de sélection (article 22 du décret n°2020-569 du 13/05/2020).

ARRETE

Article 1^{er}

Un emploi est ouvert à VIRIAT (Ain) pour l'accès dérogatoire au grade d'attaché territorial par voie de détachement en faveur des fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH).

Article 2

L'emploi offert au détachement fait l'objet d'un **avis** d'appel à candidature publié sur le site internet de la commune de VIRIAT (Ain) ou diffusé, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

L'avis précise notamment la description de l'emploi à pourvoir, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures, fixée le 25 mars 2026

Article 3

Le dossier de candidature comprend :

- 1°- Un dossier constitué par le candidat, selon le modèle fixé en annexe au présent arrêté, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;
- 2°- Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Article 4

L'autorité territoriale de détachement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Cette commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale qui en assure la présidence, est composée :

- 1°- De **Monsieur Bernard PERRET, Maire de VIRIAT** ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;
- 2°- D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, désignée par la présidente du CDG01 ;
- 3°- D'une personne du service des ressources humaines, désignée par la présidente du CDG01.

Article 5

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit **la liste des candidats sélectionnés pour un entretien**.

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, à être intégré.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

Article 6

A l'issue des auditions, la commission d'évaluation établit la liste du candidat (ou de la candidate) proposé(e) au détachement.

Le ou la candidat(e) proposé(e) par la commission et retenu(e) par l'autorité territoriale est détaché(e) auprès d'elle.

La commune procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7

Le candidat retenu par l'autorité territoriale est détaché stagiaire pour une durée d'un an. Il est classé dès sa nomination dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Au cours de son stage, il sera astreint à suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de dix jours.

La durée du détachement du fonctionnaire qui bénéficie d'un temps partiel sur autorisation ou d'un temps partiel de droit est augmentée à due proportion du rapport existant entre la durée hebdomadaire du service effectué à temps partiel et la durée résultant des obligations hebdomadaires du service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

Article 8

La formation initiale peut, le cas échéant, être adaptée à ses besoins, en lien avec le référent handicap, dans les conditions fixées au I de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.

Tout fonctionnaire bénéficiant de la formation initiale qui, sans empêchement reconnu valable et malgré une mise en demeure du directeur de l'organisme ou de l'établissement de formation ou de l'autorité territoriale, se soustrait à tout ou partie de sa formation, est réputé renoncer à son détachement. Dans ce cas, il y sera mis fin d'office.

Article 9

Le déroulement de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation faisant état des compétences acquises et de leur mise en œuvre, établi par le supérieur hiérarchique ou, le cas échéant, par le directeur de l'organisme ou de l'établissement de formation.

Article 10

A l'issue de la période de détachement, la commission mentionnée à l'article 4 procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire.

La commission auditionne le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique en application de l'article 9. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du fonctionnaire portant sur les principales activités réalisées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du cadre d'emplois de détachement.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

La commission peut :

- 1° Déclarer le fonctionnaire détaché apte à intégrer son nouveau cadre d'emplois ;
- 2° Proposer le renouvellement du détachement (article 29 décret n°2020-569 du 13/05/2020)
- 3° Proposer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine (article 30 décret n°2020-569 du 13/05/2020).

Article 11

Le Maire de VIRIAT, M. Bernard PERRET certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à VIRIAT, le 19 février 2026

Le Maire,
Bernard PERRET



Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Accès au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux par la
voie du détachement pour les fonctionnaires BOETH

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription,

le 25 mars 2026

Date de début de l'épreuve orale, à partir du 1^{er} avril 2026

[Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020](#) fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Condition à remplir

Justifier de la durée de services exigée pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir 4 ans de services publics à la date du 1^{er} janvier l'année considérée.

Procédure de sélection (*article 21 du décret n° 2020-569*)

Examen des dossiers recevables → Une commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du cadre d'emplois de détachement.

Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Entretien → La commission auditionne chaque candidat au cours d'un entretien de 45 minutes maximum, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Cet entretien débute par un exposé de 10 minutes maximum du candidat sur son parcours professionnel.

La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions relevant du cadre d'emplois de détachement.

La commission peut demander l'avis d'une ou plusieurs personnes.

A l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Les candidats proposés par la commission et retenus par l'autorité territoriale sont détachés auprès d'elle.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM patronymique :

NOM d'usage :

Prénom :

Mois et année de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél personnel : Tél professionnel :

Courriel :

2. SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE DU CANDIDAT

Collectivité : Code postal :

Cadre d'emplois :

Grade : Échelon :

Service :

Ancienneté dans la fonction publique :

3. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour l'épreuve d'entretien, veuillez fournir un certificat médical, délivré par un médecin agréé par l'administration, déterminant l'aménagement nécessaire à prévoir.

4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans le présent dossier et pièces annexes, et avoir eu connaissance des conditions particulières d'accès à la procédure pour laquelle je demande mon inscription.

A le

Signature du candidat,

5. DOCUMENTS À FOURNIR

- Le présent dossier d'inscription dûment complété
- Annexe 1 - Parcours de formation (*scolarité, formation continue, formation professionnelle*)
- Annexe 2 - Etat des services accomplis
- Votre expérience professionnelle et extraprofessionnelle (trois pages maximum)
- Le candidat présente les principales étapes de son parcours professionnel ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et ses responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer, en précisant les domaines dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les principales compétences acquises et développées à chaque étape de son parcours.*
- Votre projet professionnel (une page maximum)
- Le candidat motive son souhait d'intégrer un nouveau cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et d'y poursuivre son parcours professionnel.*
- Justificatif attestant que vous relevez de l'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail [1]
- Demande d'aménagement spécifique (*si nécessaire*)

1

-
- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 - 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - 10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
-

6. ACCUSÉ DE RÉCEPTION (*Réservé à la collectivité*)

Dossier d'inscription réceptionné le

Cachet de la collectivité,

Annexe 1 - PARCOURS DE FORMATION

NOM et Prénom du candidat :

Scolarité Diplôme(s) détenu(s) :

Niveau d'études (si différent du diplôme obtenu) :

Formation continue - Formation professionnelle (le candidat indique ses formations lui semblant les plus pertinentes)

Intitulé de la formation	Dates de formation (du..... au)	Organisme de formation	Principales compétences acquises

001-210104519-20260219-A26-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Affichage : 24/02/2026

Intitulé de la formation	Dates de formation (du..... au	Organisme de formation	Principales compétences acquises

Annexe 2 - État des services accomplis

NOM et Prénom du candidat :
 État dûment complété et signé par la collectivité employeur

Collectivité	Grade (sans abréviation)	Qualité (fonctionnaire, contractuel)	Durée du	au	Temps de travail

Date,

Signature et cachet de la collectivité,